RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du xx xxxx 2023

abrogeant plusieurs arrêtés relatifs à l'accès à l'échelon spécial des grades de classe exceptionnelle et à l'avancement aux grades de classe exceptionnelle des corps des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement agricole du ministère chargé de l'agriculture

NOR: AGRS

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2023-... du ... 2023 modifiant divers décrets portant statuts particuliers des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement agricole du ministère chargé de l'agriculture et le décret n°89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'Etat et personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural,

Arrêtent:

Article 1er

Au 1^{er} septembre 2023, est abrogé:

- L'arrêté du 28 août 2019 fixant les contingentements pour l'accès à l'échelon spécial des personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Article 2

Au 1er septembre 2024, sont abrogés :

- L'arrêté du 27 juillet 2018 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 21 du décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole et à l'article 34-1 du décret n° 92-778 du 3 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole;
- L'arrêté du 27 juillet 2018 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 14-1 du décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation;
- L'arrêté du 31 juillet 2018 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle des personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- L'arrêté du 8 octobre 2018 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 41 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des

établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au <i>Journal officiel</i> de la République française.
Fait le xx xxxx 2023,
Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Marc FESNEAU
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Bruno LE MAIRE
Le ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Stanislas GUERINI
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics
Gabriel ATTAL